

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Soustraction du projet de protection des berges du secteur de la route 132 contre la submersion et l'érosion côtière sur le territoire de la municipalité de Maria
Numéro de dossier : 3216-02-088

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Félix Caron	23-04-2024	6
2.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Lila Gagnon-Brambilla	25-04-2024	2
3.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Tommy Simon Pelletier	2-05-2024	3
4.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Valérie Hallé	7-05-2024	3

AVIS D'EXPERT

DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉEIE

Concernant une demande de soustraction d'un projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) en vertu de l'article 31.7.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Chapitre Q-2).

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 INFORMATION SUR LA DEMANDE DE SOUSTRACTION	
Nom du projet	Soustraction du projet de protection des berges contre la submersion et l'érosion côtière du secteur de la route 132 sur le territoire de la municipalité de Maria par la Municipalité de Maria de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement
Initiateur de projet	Municipalité de Maria
Numéro de dossier	3216-02-088
Date du dépôt de la demande de soustraction	15 avril 2024
La demande de soustraction concerne un projet déjà en PÉEIE	Choisissez un élément.
Si oui, veuillez préciser le numéro de dossier	Cliquez ici pour entrer du texte.
Localisation du projet (Municipalité et région administrative)	Municipalité de Maria, MRC d'Avignon
Type de sinistre	Appréhendé
Aléa principal	Érosion
Si autre, veuillez préciser	Submersion côtière
Chargé(e) de projet	Samuel Yergeau
Coordonnateur	François Delaître
Projet financé par	CPS du MSP
Si autre, veuillez préciser	Cliquez ici pour entrer du texte.
1.2 PRÉSENTATION DU RÉPONDANT	
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique
Direction ou secteur	Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région administrative	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Numéro de référence interne	Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT

DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉEIE

1.3 DESCRIPTION ET MISE EN CONTEXTE DE LA DEMANDE

La Municipalité de Maria souhaite réaliser des travaux d'urgence de protection des berges le long de la route 132 afin de prolonger des travaux déjà soustraits dans le secteur du centre du village.

La portion de la route 132 et les infrastructures au nord de celle-ci, entre la rue des Colibris et la halte routière à proximité de la rue des Engoulevents sont, selon l'initiateur, hautement vulnérables aux aléas côtiers d'érosion et de submersion. Selon l'initiateur, il est probable qu'un seul événement de tempête endommage l'infrastructure routière et y rende la circulation impossible. La route 132 est un accès essentiel pour accéder rapidement aux services de l'hôpital de Maria, qui dessert une grande partie de la Baie-des-Chaleurs.

2. ANALYSE DE LA DEMANDE DE SOUSTRACTION À LA PÉEIE EN CAS DE SINISTRE

Le présent avis a pour but de vérifier si, selon vos champs d'expertise, cette demande de soustraction à la PÉEIE est justifiée, en considérant qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle. Est-ce que la démonstration du risque de sinistre¹, des conséquences possibles et de la nécessité de réaliser le projet dans les plus brefs délais² ont été présentés par l'initiateur?

Les documents soumis par l'initiateur doivent être cohérents et permettre d'apprécier la pertinence des données présentées, leur qualité et démontrer que les méthodes utilisées sont appropriées en fonction du type d'aléa décrit.

L'analyse de la présente demande de soustraction doit se concentrer sur le risque de sinistre. L'analyse des impacts environnementaux générés par le projet sera faite dans le cadre des demandes d'autorisations ministérielles, suivant la soustraction à la PÉEIE, le cas échéant.

Ce formulaire est divisé en trois sections. Les deux premières visent à s'assurer que l'information présentée par l'initiateur est suffisante et complète pour votre champ d'expertise. Une fois l'information considérée complète, la troisième section porte sur votre position quant à la pertinence de soustraire le projet de la PÉEIE (demande justifiée ou non) et de préciser, le cas échéant, les conditions qui devraient être prises en compte dans le décret de soustraction.

Si l'information est complète lors de votre première analyse de la demande à la section 2.1, vous n'avez pas besoin de remplir la section 2.2 du formulaire. Vous pouvez passer directement à la section 2.3.

¹ Défini comme de la probabilité d'occurrence d'un aléa et des conséquences pouvant en résulter sur les éléments vulnérables d'un milieu donné. Note : Le risque est le résultat de l'interaction entre un aléa potentiel et la vulnérabilité des éléments exposés à son égard.

² Pour établir le plus bref délai on doit se poser la question suivante. Est-ce que les travaux doivent commencer dans un horizon plus court que celui qui correspond à l'application de la PÉEIE d'une durée moyenne d'environ 24 mois?

AVIS D'EXPERT

DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉEIE

2.1. AVIS CONCERNANT L'INFORMATION SOUTENANT LA DEMANDE DE SOUSTRACTION DU PROJET À LA PÉEIE

Est-ce que la demande traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre ministère, les éléments essentiels pour déterminer le niveau du risque de sinistre incluant les conséquences potentielles du sinistre, pour vous permettre d'émettre un avis quant à la réalisation du projet dans les plus brefs délais?

- Si l'information répond à vos besoins, passez à la section 2.3 du formulaire.
- Si l'information n'est pas suffisante, quels sont les éléments manquants essentiels à votre analyse?

• Thématique abordée :	Cliquez ici pour entrer du texte.
• Référence au document :	Cliquez ici pour entrer du texte.
• Information	<input type="checkbox"/> Incomplète <input type="checkbox"/> Inexacte
• Commentaires : (Indiquer l'information manquante ou à corriger pour compléter l'analyse)	Cliquez ici pour entrer du texte.

Ajouter une autre section au besoin en cliquant sur le bouton + à droite

Signature(s). Voir les consignes à la section 3.

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

2.2. AVIS À LA SUITE DU DÉPÔT DU DOCUMENT DE RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES

À la suite du dépôt des renseignements complémentaires déposés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que l'information présentée traite de façon satisfaisante les éléments essentiels pour déterminer le niveau du risque de sinistre incluant les conséquences potentielles du sinistre, pour vous permettre d'émettre un avis quant à la réalisation du projet dans les plus brefs délais?

Choisissez un élément.

- Si l'information répond à vos besoins, passez à la section 2.3 du formulaire.
- Si l'information n'est toujours pas complète, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse?

• Thématique abordée :	Cliquez ici pour entrer du texte.
• Référence au document :	Cliquez ici pour entrer du texte.
• Information	<input type="checkbox"/> Incomplète <input type="checkbox"/> Inexacte
• Commentaires : (Indiquer l'information manquante ou à corriger pour compléter l'analyse)	Cliquez ici pour entrer du texte.

Ajouter une autre section au besoin en cliquant sur le bouton + à droite

Signature(s). Voir les consignes à la section 3.

AVIS D'EXPERT

DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉEIE

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

2.3. AVIS SUR LA DEMANDE DE SOUSTRACTION DU PROJET À LA PÉEIE

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et considérant que vous jugez ceux-ci suffisants pour vous positionner. Est-ce que le niveau du risque de sinistre incluant les conséquences potentielles justifie la réalisation des travaux proposés dans les plus brefs délais et nécessite de recommander la soustraction du projet à la PÉEIE?	Oui, La demande est justifiée sans conditions
Veuillez justifier votre avis concernant l'identification et la caractérisation de l'aléa :	Au cours des derniers mois, la Municipalité de Maria a dû décréter l'état d'urgence à trois reprises, soit le 27 novembre 2023 et les 10 et 13 janvier 2024, en raison de tempêtes majeures qui ont entraîné des vents violents, du déferlement de vagues avec de la projection de débris, de la submersion et des bris sur diverses infrastructures. La route 132 a été fermé en raison de ces aléas.
Veuillez justifier votre avis concernant la vulnérabilité du secteur visé par le projet notamment les personnes, les biens ou l'environnement :	La portion de la route 132 et les infrastructures au nord de la 132, entre la rue des Colibris et la halte routière à proximité de la rue des Engoulevents, sont hautement vulnérables aux aléas côtiers d'érosion et de submersion. Les débits peuvent provoquer une grande force de déferlement et ainsi projeter des débris tels que des troncs d'arbres, des blocs de glace et des pierres. Les simulations démontrent que les débits estimés lors du franchissement du mur par les vagues sont élevés et dangereux lors des tempêtes. Ces débits peuvent générer une vitesse d'écoulement capable d'entraîner un piéton, ce qui pourrait provoquer des blessures graves, voire des décès. Il est fort probable qu'un seul événement de tempête endommage l'infrastructure routière de manière telle que la circulation routière n'y soit plus possible. De plus, il s'agit d'un accès essentiel pour accéder rapidement aux services de l'hôpital de Maria, dont ceux d'urgence qui desservent une grande partie de la Baie-des-Chaleurs.
Veuillez justifier votre avis concernant la réalisation des travaux dans les plus brefs délais:	Le tronçon de la route 132, entre la rue des Colibris et la halte routière à proximité de la rue des Engoulevents, est extrêmement vulnérable aux aléas côtiers et un sinistre, engendré par l'érosion et la submersion côtières, pourrait survenir à tout moment lors d'une tempête. Les conséquences de ce sinistre seraient majeures, notamment en raison de la perte du lien routier, et la sécurité des citoyens en serait ébranlée. Il est nécessaire de réaliser des travaux dans les plus brefs délais.

AVIS D'EXPERT**DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉEIE**

Commentaires le cas échéant :	<p>Un projet global est privilégié pour le secteur du centre du village ainsi que pour la portion de la route 132 et les infrastructures au nord de la 132, entre la rue des Colibris et la halte routière à proximité de la rue des Engoulevents. D'un point de vue technique, il est nettement préférable que les travaux soient réalisés en une seule phase. En effet, le volume global de granulat à mettre en place serait moindre (la reprise des travaux va impliquer l'ajout de matériaux dans la zone de transition entre les phases). L'ensemble de l'ouvrage serait homogène et une seule mobilisation/démobilisation serait nécessaire à la réalisation des travaux. De plus, selon la durée de la période entre les deux phases, des ajustements significatifs devraient être prévus dans la zone de transition entre les deux phases, ce qui viendrait compliquer la conception et surtout la réalisation des travaux. Du point de vue environnemental il serait également préférable de procéder en une seule phase, et ce afin de ne perturber le milieu qu'une fois, de le perturber globalement moins longtemps et d'ainsi limiter les impacts des travaux sur la faune, la flore et les résidents.</p>		
Si la demande est justifiée mais que des conditions doivent s'appliquer au projet, veuillez les décrire :	<p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>		
Signature(s). Voir les consignes à la section 3.			
Nom	Titre	Signature	Date
Nicolas Ste-Croix	Conseiller en sécurité civile		23 avril 2024
Félix Caron	Directeur régional		23 avril 2024

3. CONSIGNES DE SIGNATURE

Le formulaire doit être signé par un gestionnaire de la direction consultée. Il revient à chaque répondant de déterminer le niveau des autres signatures souhaitées (ex. : analyste, chef d'équipe, ingénieur, etc.).

Voici les types de signatures acceptées :

1. Formulaire scanné portant une signature manuscrite;
2. Signature numérique utilisant le protocole de signature encadré par le ministère de la Justice du Québec – ICPG et Notarius;
3. Formulaire portant une signature électronique autre qu'en 2 et courriel provenant de la boîte du gestionnaire mentionnant qu'il a approuvé l'avis;

AVIS D'EXPERT**DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉEIE**

4. Formulaire portant la note « Original signé par » et courriel provenant de la boîte du gestionnaire mentionnant qu'il a approuvé l'avis et que l'original signé sera transmis par la poste.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures ou tableaux

PAR COURRIEL

Le 25 avril 2024

Monsieur Samuel Yergeau
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques (DÉEPH)
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de
la Faune et des Parcs
Courriel : samuel.yergeau@environnement.gouv.qc.ca

Objet : Réponse à votre demande d'avis

Demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet de protection contre la submersion et l'érosion côtière par la municipalité de Maria (3216-02-088)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la consultation transmise par courriel le 23 avril 2024, ainsi que du document accompagnant cette demande (532060052201_Maria_Demande_décret_soustraction_Secteur_mur_132.pdf).

Cette demande d'avis concerne une demande de décret de soustraction en vertu de l'article 31.7.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (ci-après LQE; RLRQ, chapitre Q-2), déposée par la municipalité de Maria afin de réaliser les travaux d'immunisation nécessaires dans le cadre d'un projet de protection des berges contre la submersion et l'érosion côtière dans le secteur de la route 132.

Tel qu'expliqué dans votre demande, vous sollicitez notre avis afin de connaître nos préoccupations, notamment en regard des habitats fauniques protégés, des espèces fauniques menacées ou vulnérables, ou autre considération relevant de notre champ de compétence, et qui devraient être prises en compte dans l'analyse visant à formuler une recommandation de soustraire ou non le projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE).

Nous vous transmettons par la présente les éléments fauniques à considérer et autres informations qui pourraient être transmises au promoteur dans le cadre de l'analyse de ce projet, et en vue de faciliter les étapes à venir :

- Si réalisés sous la ligne des hautes eaux de récurrence 2 ans (LHE-2), les travaux de protection des berges pourraient affecter l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) MARIA 19-10-06. Ainsi, une demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (ci-après LCMVF; RLRQ, chapitre C-61.1) devra être déposée par le promoteur auprès de la Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine si le projet est soustrait de la PÉEIE.
- Une caractérisation écologique, incluant un inventaire de l'habitat au site prévu pour les travaux, sera requise en vue de l'analyse de la demande d'autorisation. Cette caractérisation doit comprendre notamment les éléments suivants : présence et localisation d'aires d'alimentation, de repos dans l'ACOA; présence de plantes aquatiques et localisation des herbiers; identification de sites potentiels de nidification; identification des espèces d'oiseaux présentes; diversité et qualité du benthos. Le but est que les travaux ne portent pas atteinte au maintien des qualités actuelles du site pour les oiseaux aquatiques qui utilisent le site.
- Nous recommandons d'éviter, si possible, les travaux durant les périodes de migration automnale (mi-septembre au 1^{er} novembre) et de migration printanière (1^{er} avril à la fin mai) afin de minimiser les impacts sur l'ACOA.
- À l'annexe 2 (calendrier de réalisation) de la demande de décret de soustraction de la municipalité de Maria, nous notons qu'il n'est prévu qu'une durée d'une semaine en novembre 2024 pour réaliser l'ensemble des étapes liées à la demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la LCMVF, soit la préparation, l'analyse et l'obtention de l'autorisation. Nous recommandons au promoteur de prévoir un délai minimal de trois (3) mois pour l'analyse de cette demande, soit entre le dépôt de la demande d'autorisation auprès de notre Direction, et l'obtention de l'autorisation.

Veuillez prendre note que cet avis est valable uniquement pour les activités décrites dans la demande d'avis faunique reçue le 23 avril 2024 ainsi que toutes les informations complémentaires fournies subséquemment par courriel.

En espérant le tout conforme, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.



Lila Gagnon Brambilla, biologiste

cc. : Laurence Laperrière, DRAE-MELCCFP

Yergeau, Samuel

De: Tommy Simon Pelletier <tommy-simon.pelletier@mcc.gouv.qc.ca>
Envoyé: 2 mai 2024 09:09
À: Yergeau, Samuel
Cc: Delaître, François; Nault, Isabelle; Gabrielle Paquette
Objet: RE: Consultation sur la demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet de protection contre la submersion et l'érosion côtière par la Municipalité de Maria (3216-02-088)

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

Avis: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'aux destinataires. Si vous le recevez par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser.

Bonjour monsieur Yergeau,

Tel que mentionné à monsieur Dominic Lachance de la FQM en décembre 2022 concernant le dossier des aléas côtiers à Maria, le MCC demande que soit réalisé une étude de potentiel archéologique du secteur visé par les travaux et que les mesures de mitigation inhérentes au projet pour la protection du patrimoine archéologique soient mises en place.

Dans ce cadre, voici la section des conditions tirées de la demande pour Sainte-Flavie et de Sainte Luce dont nous estimons qu'elles devraient aussi être mises en place pour le projet de Maria.

CONDITION : PRISE EN COMPTE DU POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE DE L'AIRE VISÉE PAR LES TRAVAUX

Considérant que le secteur d'intervention est susceptible de présenter un potentiel archéologique, la Municipalité de Maria doit, préalablement à la réalisation de travaux qui seraient susceptibles de causer un remaniement des sols ou des sédiments en place :

- Réaliser une étude du potentiel archéologique par un archéologue professionnel qui couvrira l'entièreté de l'aire visée par les travaux susceptibles de causer la perturbation des sols ou des sédiments en place et présentera des conclusions et recommandations quant à la protection du patrimoine archéologique ;
- Si cette étude confirme le potentiel archéologique, réaliser un inventaire archéologique par un archéologue professionnel et prenant la forme de sondages couvrant l'ensemble de la zone identifiée présentant un potentiel ;
- Advenant la présence de vestiges, élaborer un programme de réalisation des travaux adapté aux vestiges mis au jour à la satisfaction des autorités gouvernementales concernées.

La Municipalité de Maria doit déposer, dans le cadre de sa demande visant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour des travaux susceptibles de causer le bouleversement des sols ou des sédiments en place, l'étude de

potentiel archéologique, les résultats d'inventaires archéologiques et le programme de réalisation des travaux adapté aux vestiges mis au jour, le cas échéant.

Merci et passez une excellente journée

Tommy Simon Pelletier

Archéologue et conseiller en développement culturel

Direction du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
Ministère de la Culture et des Communications
337, rue Moreault, RC bureau 12
Rimouski (Québec) G5L 1P4

Courriel : tommy-simon.pelletier@mcc.gouv.qc.ca

Site Web : www.mcc.gouv.qc.ca

De : Gabrielle Paquette <gabrielle.paquette@mcc.gouv.qc.ca>

Envoyé : lundi 29 avril 2024 13:25

À : Tommy Simon Pelletier <tommy-simon.pelletier@mcc.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Consultation sur la demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet de protection contre la submersion et l'érosion côtière par la Municipalité de Maria (3216-02-088)

Salut!

Pour suivi, merci!

Gab

Gabrielle Paquette

Directrice

DIRECTION DU BAS-SAINT-LAURENT ET DE LA GASPÉSIE - ÎLES-DE-LA-MADELEINE
Ministère de la Culture et des Communications
146, avenue de Grand-Pré
Bonaventure (Québec) G0C 1E0
Téléphone : 418 534-4431

337, rue Moreault, RC, bureau 12
Rimouski (Québec) G5L 1P4
Téléphone: 418 534-4431

Courriel : gabrielle.paquette@mcc.gouv.qc.ca

Site Web : www.mcc.gouv.qc.ca

De : Yergeau, Samuel <Samuel.Yergeau@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 24 avril 2024 15:25

À : Direction régionale du Bas-Saint-Laurent/MCC <drbslgjm@mcc.gouv.qc.ca>

Cc : Delaître, François <Francois.Delaître@environnement.gouv.qc.ca>; Nault, Isabelle

<Isabelle.Nault@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Consultation sur la demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet de protection contre la submersion et l'érosion côtière par la Municipalité de Maria (3216-02-088)

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de samuel.yergeau@environnement.gouv.qc.ca. Découvrez pourquoi cela est important

ATTENTION : Courriel provenant de l'extérieur de votre organisation!

Si vous ne connaissez pas la personne ayant expédié ce courriel, évitez de cliquer sur un lien, d'ouvrir une pièce jointe ou de lui transmettre des informations. En cas de doute, communiquez verbalement avec elle.



Bonjour,

En vertu de l'article 31.7.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le gouvernement peut aux conditions qu'il détermine soustraire en tout ou en partie un projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE), dans le cas où la réalisation des ouvrages ou des activités sont requises afin de réparer tout dommage causé par un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) ou pour prévenir tout dommage que pourrait causer un sinistre appréhendé.

Vous trouverez, en pièce jointe, la demande de soustraction à la PÉEIE du projet en objet. Le cas échéant, veuillez nous transmettre vos préoccupations, notamment en regard de sites ou de monuments patrimoniaux reconnues ou autre considération relevant du champ de compétence de votre Ministère, et qui devraient être prises en compte dans l'analyse visant à formuler une recommandation de soustraire ou non le projet de la PÉEIE et sous quelles conditions. Un retour est attendu avant le vendredi 3 mai 2024.

Il importe de préciser qu'une soustraction n'autorise pas la réalisation du projet et qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle. L'article 31.7.1 de la LQE attribue un pouvoir discrétionnaire au gouvernement lui permettant de soustraire, dans un contexte bien précis, un projet de l'application de la PÉEIE. Dans un tel cas, ce dernier devra tout de même faire l'objet d'une analyse par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (art. 22 LQE). Une demande d'autorisation ministérielle devra être présentée par l'initiateur préalablement à la réalisation des travaux et son analyse pourrait impliquer que nous vous consultions à nouveau à cet égard.

Veuillez prendre note que Mme Isabelle Nault, directrice de l'évaluation environnementale des projets hydriques, m'a mandaté en tant que responsable de l'analyse de la demande de soustraction à la PÉEIE du projet mentionné ci-dessus. Je demeure disponible pour toute demande d'information complémentaire au besoin.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Samuel Yergeau | M. Sc. géogr.

Chargé de projet

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES (DÉEPH)

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Tél : 418-805-1587

Sainte-Anne-des-Monts, le 7 mai 2024

PAR COURRIEL

Monsieur Samuel Yergeau
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques (DÉEPH)
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la
Faune et des Parcs
Courriel : samuel.yergeau@environnement.gouv.qc.ca

N\Ref : 3216-11-01-0001002
402353751

Objet : Réponse à votre demande d'avis
Demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet de protection contre la submersion et l'érosion côtière par la municipalité de Maria (3216-02-088)

Monsieur,

Suite à votre demande d'avis transmise par courriel le 23 avril 2024, nous avons pris connaissance du document présenté par la municipalité de Maria (532060052201_Maria_Demande_décret_soustraction_Secteur_mur_132.pdf).

Cette demande d'avis concerne une demande de décret de soustraction en vertu de l'article 31.7.1 de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE), déposée par la municipalité de Maria afin de réaliser les travaux de protection des berges contre la submersion et l'érosion côtière pour le tronçon de 1,7 km de la route 132 entre le ruisseau Glenburnie et le bureau de Postes Canada.

Selon notre analyse, il apparaît que les risques sur les personnes, les biens et l'environnement associés à un sinistre appréhendé par l'initiateur sont bien réels. La vulnérabilité et les aléas du tronçon de la 132 sont adéquatement présentés dans les avis techniques du MSP et du MTMD. Selon nous, **voici les éléments relevés dans la demande qui nous apparaissent comme des conditions favorables à accorder le décret de soustraction à la PEEIE** :

- Sur le plan environnemental, intervenir simultanément pour les 3 secteurs visés à Maria (ceux déjà sous décret, soient les secteurs de la Pointe-Verte et commercial ainsi que le secteur de la route 132 présentement analysé) présente des **avantages largement suffisants à eux seuls pour justifier une soustraction à la PEEIE**. Notons principalement les éléments suivants :

- La mise en place d'une protection côtière à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire en une seule phase permettra un ouvrage plus

stable nécessitant moins d'entretien et donc moins d'interventions futures dans le milieu hydrique;

- La construction en simultanée permettra l'évitement de futures interventions urgentes et/ou temporaires dans le milieu hydrique du secteur de la route 132.

Un point important à mentionner sur le plan environnemental est que la nature de l'infrastructure de protection choisie (une recharge granulaire) permet une meilleure harmonisation avec le milieu naturel (sur les plans esthétiques et de connectivité entre le milieu maritime et terrestre notamment) et n'a pas les impacts négatifs d'un ouvrage fixe et rigide comme un enrochement (érosion verticale de la plage devant l'ouvrage, aggravation de la submersion).

- Sur le **plan de la sécurité civile**, le danger imminent et grandissant en contexte de changement climatique pour les personnes et les biens au secteur à l'étude **justifie à lui seul une soustraction de ce projet à la PEEIE**. Voici les éléments principaux à l'appui :

- Pour le secteur de la route, le niveau de risque associé aux aléas de submersion/érosion est **extrême** pour les 10 premiers mètres de la côte, puis **élévé** pour l'ensemble de la chaussé selon ce qui est présenté aux pages 22 à 24 de l'avis technique du MSP. La 132 est l'accès principal à un secteur névralgique de la ville de Maria (hôpital, CHSLD, CLSC, etc..). Les débits de franchissement côtier mesurés et modélisés pour le futur dépassent largement les seuils de danger fixés pour les piétons et les véhicules. La route 132 a été complètement ou partiellement fermée lors d'événements de tempêtes passées (décembre 2010, novembre 2023 et janvier 2024).
- La précarité, la désuétude et l'altération récente des différents ouvrages de protection actuels du tronçon de la 132 sont présentés dans l'avis technique du MTMD. Ce sont également des arguments importants en faveur d'un processus d'analyse plus rapide et allégé.

Cependant, deux points ont soulevé notre attention dans le cas où le décret serait accordé. Ces points sont listés ci-dessous :

- Une demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) devra être déposée (voir la lettre transmise le 25 avril 2024 par Lila Gagnon-Brambilla du secteur faune à cet effet). Nous recommandons fortement le dépôt simultané de la demande à la Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de la demande d'autorisation ministérielle à notre Direction régionale;
- Considérant que la municipalité de Maria souhaite ajouter un tronçon à risque de la route 132 à sa demande de soustraction, nous appréhendons un potentiel

conflit d'initiateur de projet. Puisque le MTMD est responsable de l'entretien et de la protection de ses infrastructures routières, la DÉEPH devrait vérifier que l'émission d'un décret à la municipalité de Maria pourra permettre la réalisation complète des travaux.

Concernant les conditions de la soustraction, si des conditions particulières à la réalisation d'un ouvrage sur ce site sont nécessaires, celles-ci pourront être suggérées ou exigées lors de l'analyse approfondie qui sera effectuée en vertu de l'article 22 1(4) de la LQE, si l'émission de la soustraction a lieu.

Veuillez prendre note que cet avis est valable uniquement pour les activités décrites dans la demande d'avis reçue le 23 avril 2024 ainsi que toutes les informations complémentaires fournies subséquemment par courriel.

En espérant le tout conforme, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.



Valérie Hallé, géographe

cc. : Catherine Bernier, Laurence Laperrière, Lila Gagnon-Brambilla